



# Les logements protégés pour personnes âgées

Contribuant au maintien de l'autonomie et luttant contre l'isolement social, il est possible d'y vivre jusqu'à un âge avancé. Les logements protégés associent les particularités d'un domicile privé avec des prestations spécifiques telles qu'un encadrement sécurisant, un service d'accompagnement social et d'animation et l'existence d'un local communautaire.

En définitive, les logements protégés sont des structures situées entre le domicile et l'hébergement en établissement médico-social (EMS).



## Où trouver un LP près de chez soi?



Peuvent renseigner:

**LE CENTRE MÉDICO-SOCIAL (CMS) DE VOTRE RÉGION**  
[www.avasad.ch](http://www.avasad.ch)

**LE BUREAU RÉGIONAL D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (BRIO) DE VOTRE RÉGION**

### Réseau Santé Région Lausanne

#### BRIO

Rue du Bugnon 4  
1005 Lausanne  
Tél. 021 341 72 50  
[brio@santeregionlausanne.ch](mailto:brio@santeregionlausanne.ch)

### Réseau Santé Haut-Léman

#### BRIO

Av. Général-Guisan 58  
1800 Vevey  
Tél. 021 973 16 21  
[brio@santehautleman.ch](mailto:brio@santehautleman.ch)

### Réseau Santé Nord Broye

#### Antenne BRIO Nord – Vallée de Joux

Rue des Moulins 38  
1400 Yverdon-les-Bains  
Tél. 024 424 11 08  
[brio@santenordbroye.ch](mailto:brio@santenordbroye.ch)

#### Antenne BRIO de la Broye – FR et VD

Rue de Lausanne 9  
1530 Payerne  
Tél. 026 662 19 17

### Réseau Santé La Côte

#### BRIO

Ch. du Glapin 4  
1162 St-Prex  
Tél. 021 822 43 20  
[brio@santelacote.ch](mailto:brio@santelacote.ch)

du lundi au vendredi,  
de 9h à 12h30 et 13h30 à 16h

### Pro-Senectute Vaud

Rue du Maupas 51  
1004 Lausanne  
Tél. 021 316 51 50

Enfin, le site Internet du SASH offre des réponses à vos questions générales ainsi que le catalogue des appartements protégés à l'adresse suivante:

[www.vd.ch/logements-proteges](http://www.vd.ch/logements-proteges)



### SASH

Service des assurances sociales et de l'hébergement  
Bâtiment administratif de la Pontaise  
Av. des Casernes 2 • 1014 Lausanne  
Tél. 021 316 51 50  
[info.sash@vd.ch](mailto:info.sash@vd.ch) • [www.vd.ch/logements-proteges](http://www.vd.ch/logements-proteges)

## Quelles sont les caractéristiques des logements protégés?

Les logements protégés garantissent l'indépendance du locataire. Ce dernier signe un bail et dispose de la clé de son logement, comme tout autre logement privé.

Composés de deux ou trois pièces, ils sont construits sans barrière architecturale et offrent **un accès à des personnes à mobilité réduite**.

L'encadrement sécurisant est assuré par l'existence d'un **système d'alarme ou d'appel (Sécutel)** et la présence dans l'immeuble d'une personne «référente sociale», habilitée à mobiliser des services médico-sociaux en cas de nécessité. Le taux de présence de la «référente sociale» varie d'un site à l'autre. Il se situe généralement entre 20% et 100% durant les jours de la semaine.

En principe, **un espace communautaire** est prévu dans chaque immeuble. Il est possible d'y prendre un café ou un repas de midi, de participer à des animations et des manifestations diverses.

Les logements protégés se situent de préférence dans une zone urbaine ou villageoise, permettant une vie sociale et un accès facilité à des infrastructures de proximité telles que magasins, cafés et transports publics.

**Les logements protégés ne sont pas des structures de soins et ne sont ainsi pas soumis à une planification socio-sanitaire.**

Des prestations de soins peuvent y être fournies par un organisme de soins à domicile tel qu'un centre médico-social (CMS). Des prestations d'aide au ménage, de blanchisserie, de livraison de repas et un appui social peuvent également être sollicités sur demande.



## Un logement protégé pour la vie?

L'objectif de la politique cantonale du vieillissement est de fournir à chacun l'opportunité de rester chez soi dans de bonnes conditions, aussi longtemps que possible. Ainsi, les logements protégés constituent une alternative intéressante. Dans la limite de leurs possibilités, ils permettent souvent de reculer la date d'entrée en EMS, ou de l'éviter.

## Aides à la personne

Les frais d'encadrement sécurisant et d'animation peuvent être remboursés par les prestations complémentaires de guérison (PCG), uniquement pour les logements soumis à une convention particulière signée avec l'Etat.

## Combien cela coûte-t-il et comment s'inscrit-on?

Le montant du loyer et des charges annexes varient d'une structure à l'autre. Il est donc indispensable de consulter le catalogue situé sur le site de l'Etat de Vaud et de se renseigner directement auprès des différents exploitants.

De manière générale, il est possible d'intégrer un logement protégé avec des moyens financiers proches des normes des prestations complémentaires (PC AVS/AI).

Une commission d'attribution et de suivi choisit les futurs locataires sur la base d'informations médico-sociales (âge, état général de santé, mobilité et motivation de la personne).

